

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° 40 dit "Nord du Rieu du Coeur" à Quaregnon.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1980 constatant que le site d'activité économique n° 40 dit "Nord du Rieu du Coeur" à Quaregnon est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de Quaregnon ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires concernés ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° 40 dit "Nord du Rieu du Coeur" à Quaregnon, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 40 dit "Nord du Rieu du Coeur" à Quaregnon, comprenant les parcelles cadastrées

section A - n°s 445 x, 472, 417 e 2, 417 g 2, 460 d, 459 a, 458 a, 461 o 7, 461 n 7, 445 u, 473 o, 474/2, 474 b, 467 b, 469 a, 460 h, 460 g, 435 g, 473 d, 298 a 2, 296 d 2, 296 a 2, 296 f 2, 296 g 2, 295 l 2, 299 p, 440 w, 441 v, 441 l, 441 n, 440 p, 445 w, 460 k, 295 x

est désaffecté et doit être rénové.

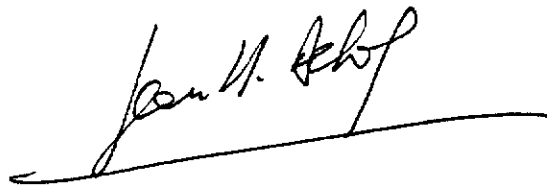
Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'industrie.

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à 30 décembre 1980.

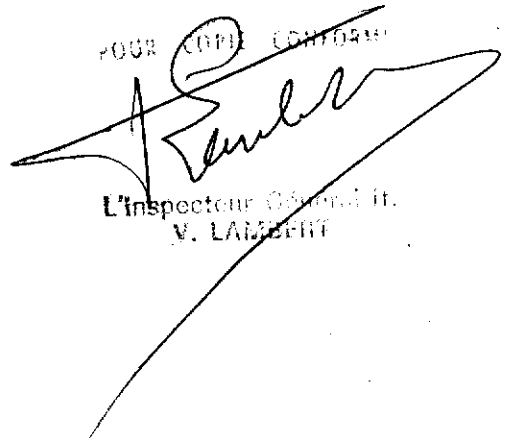
PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEHOUSSE.

POUR COPIE CONFORME



L'inspecteur Général M.
V. LAMBERT

F 2
30-12